

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f		31.000f.	-	La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	20.000f. 40.000f	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		-	23.000f 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		-	Année ant. 700f.	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		-	Par la poste -	
	Journal légalisé ..... 900 f		-	-	

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

#### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2021		
21 avril.....	Décret n° 2021-469 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Guichet unique pour le « Projet 100.000 logements » .....	561
27 avril.....	Décret n° 2021-497 déclarant d'utilité publique et urgent le programme des « 100.000 logements » .....	564

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

#### Décret n° 2021-469 du 21 avril 2021 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Guichet unique pour le « Projet 100.000 logements »

#### RAPPORT DE PRESENTATION

L'Etat du Sénégal a initié, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de l'habitat social, un projet de construction de logements sociaux dénommé « projet 100.000 logements ».

Ce projet nécessite pour sa mise en œuvre, un foncier important et implique plusieurs acteurs. Toutefois, l'éparpillement des procédures d'urbanisme, foncières, domaniales et cadastrales, source de lourdeur et de lenteur, ne s'accommode pas avec les objectifs de célérité dans la production d'assiettes foncières et la construction de logements sociaux.

Ce constat a été rappelé par les acteurs du secteur du logement, lors du Conseil présidentiel sur le logement, tenu le 20 août 2020.

Sous ce rapport, le Président de la République avait pris plusieurs décisions parmi lesquelles, la mise en place d'un Guichet unique dédié au « projet 100.000 logements ».

Ainsi, le Guichet unique aura, pour objet, de raccourcir les délais de traitement des dossiers relatifs, notamment, à l'immatriculation des assiettes foncières, à leur morcellement, à la délivrance des autorisations de lotir et de construire, ainsi que les certificats de conformité y afférents. Le Guichet unique permettra aussi aux promoteurs immobiliers privés agréés, de bénéficier, dans des délais raisonnables, des exonérations fiscales et douanières prévues dans le cadre de la réalisation du « projet 100.000 logements ».

Le Guichet unique est composé, au niveau central, de deux sections dont l'une en charge des procédures d'urbanisme, foncières, domaniales et cadastrales et l'autre des affaires fiscales et douanières. Il a été, en outre, créé au niveau déconcentré, des antennes régionales chargées d'opérationnaliser les missions incombant audit Guichet unique.

Telle est l'économie du présent projet de décret.